

(1)

( N° 244. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1858.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1859 (1).

### AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La commune de Beteecom a l'intention de construire un pont sur le Demer, devant Rivieren.

Ce pont devant établir une communication très-utile entre la commune de Beteecom et les localités dont cette commune est séparée par le Demer, il y a lieu d'en autoriser la construction.

La commune et le Département des Travaux publics ont reconnu, de commun accord qu'il convenait de placer le nouveau pont sur une rectification de la rivière dont le Gouvernement, de son côté, projette l'exécution à Rivieren.

Non-seulement cet emplacement sera le plus convenable, mais encore l'exécution simultanée de la rectification et du pont, permettra de construire ce dernier ouvrage avec une grande facilité et une certaine économie.

La rectification fera disparaître trois tournants fort prononcés qui présentent des difficultés à la navigation ainsi que des obstacles à l'écoulement des eaux, et on peut la considérer comme le complément de celle qui sera exécutée cette année, et des travaux qui, en 1846 et 1847, ont modifié le régime du Demer. Au surplus, les sinuosités plus ou moins brusques dont il s'agit, sont les seules de cette nature qui existent encore entre Werchter et Aerschot, et aussi entre Werchter et Malines.

La commune de Beteecom, demande que le Gouvernement procède, le plus promptement possible, à l'exécution des travaux d'établissement de la rectification, attendu qu'elle, de son côté, compte être très-prochainement en mesure d'entreprendre la construction du pont.

(1) Budget, n° 157.  
Rapport, n° 231.

En présence de cette instance et puisque le Gouvernement peut faciliter, par l'exécution d'un travail qu'il doit nécessairement effectuer, la construction d'un ouvrage qui sera très-avantageux aux localités qu'il reliera entre elles, je crois devoir demander qu'une somme de 15,000 francs soit portée, par amendement, au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1859, pour l'ouverture de la rectification projetée.

Cette allocation, qui serait libellée ainsi :

**DEMER.**

*Travaux d'amélioration* . . . . . fr. 15,000

formerait l'art. 25 du budget et son import devrait nécessairement être porté dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

Les numéros des articles suivants devraient naturellement être modifiés en conséquence.

Agréé, etc.

Pour le Ministre des Travaux Publics empêché :

*Le secrétaire général,*

Eug. BIDAUT.

---